

ARRETE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A

MONSIEUR DENIS MERCIER

4 ème ADJOINT AU MAIRE

2026/13

Le Maire de Sermaises,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 et L 2122-22,

Vu la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **MONSIEUR DENIS MERCIER** en qualité de **4ème adjoint au maire**, en date du 20 mars 2026,

Considérant que l'article L.2122-18 du CGCT dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **MONSIEUR DENIS MERCIER**, 4ème adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

délégation de fonction

délégation de signature en l'absence du Maire

est donnée à **MONSIEUR DENIS MERCIER**, 4 -ème adjoint au Maire dans les domaines suivants :

TRAVAUX – VOIRIE- CADRE DE VIE

• Travaux dans les batiments communaux

- Suivi des opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bati communal
- Suivi des chantiers en lien avec les services techniques communaux
- Mise en conformité des batiments publics
- Programmation des travaux , de l'exploitation, de la maintenance et de la rénovation énergétique des batiments

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 045-214503104-20260320-2026132003-AI



- Gestion de la voie publique (travaux, éclairage public, mobilier urbain, occupation du domaine public)
- Aménagement et entretien de la voirie communale(voies communales et chemins ruraux)
- Propreté urbaine
- Espaces verts
 - Entretien et fonctionnement des espaces publics (parcs, jardins, aire de jeux, city stade, cimetièrè...)
- Gestion du réseau d'eaux pluviales

PATRIMOINE

- Gestion et suivi du patrimoine bati historique
 - Opération d'entretien , de maintenance et de mise en valeur du patrimoine bati historique

MONSIEUR DENIS MERCIER reçoit

délégation de fonction

délégation de signature en l'absence du Maire

dans les domaines précités, pour notamment :

- Faire des propositions au Maire dans le cadre des matières précitées,
- Mettre en œuvre toutes les mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil Municipal,
- Participer aux rencontres, réunions, aux colloques menées dans les domaines précités,
- Définir les besoins et les priorités dans les matières précitées,
- Signer les pièces annexes des délibérations prises par le Conseil Municipal intervenant dans les domaines précités,
- Signer les décisions prises sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT dans le cadre des matières déléguées,
- Signer tout document et acte administratif dans les domaines précités,
- Signer des courriers destinés aux administrés, aux associations, aux institutions, et organismes publics et/ou privés en rapport avec les matières déléguées,
- Signer les arrêtés municipaux en rapport avec les matières déléguées,
- Signer les certificats administratifs.

Tout autre acte en dehors des domaines précités est donc exclu.

Article 2 : **MONSIEUR DENIS MERCIER**, 4ème adjoint au Maire, reçoit dans les domaines cités à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature en l'absence du Maire des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 90 000€ HT .

Article 3 : La signature **MONSIEUR DENIS MERCIER** des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire ».

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 045-214503104-20260320-2026132003-AI



Article 4 : La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, à **MONSIEUR DENIS MERCIER** et est révocable à tout moment, **MONSIEUR DENIS MERCIER** rend compte sans délai, à Monsieur le Maire, de toute décision prise, actes signés dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature.

Article 5 : La fin des fonctions du délégataire rendra caduque la délégation consentie par le délégant. Le changement de délégant en cours et en fin de mandat nécessitera une nouvelle délégation.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis en Préfecture du Loiret et transcrit sur le recueil des actes administratifs et registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage.

Article 8 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

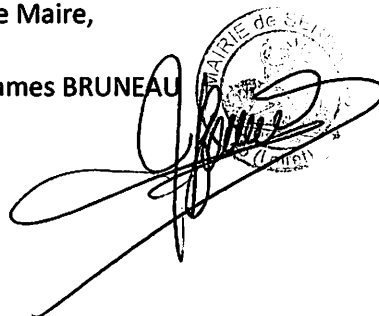
Article 9 : Le secrétaire générale de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dont ampliation adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Pithiviers
- Madame le comptable public de Pithiviers
- Monsieur le Procureur de la République

Fait à Sermaises, le 20 mars 2026

Le Maire,

James BRUNEAU



Notification de l'arrêté
portant délégation de fonction, le : 20 MARS 2026

l'intéressé :

DENIS MERCIER



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 045-214503104-20260320-2026132003-AI

